

de faire examiner la question avant l'étude des numéros du tarif général, afin de voir si je puis fournir à l'honorable député des renseignements qui lui donneront satisfaction.

M. HEAPS: Je ne crois pas que les renseignements contenus dans l'enquête de la Commission du tarif soient trop anciens.

Le très hon. M. BENNETT: Les témoignages déposés devant la Commission Turgeon contiennent des renseignements sur cette question.

L'hon. M. DUNNING: Oui, peut-être. Je dirai à l'honorable député que le rapport dont il parle a été rédigé en 1935 et qu'il a trait à la situation existant en 1933 et 1934. Je le déposerai pour ce qu'il vaut.

M. HEAPS: Je désirerais avoir plus que l'échelle des salaires, car elle n'indique pas exactement la quantité de main-d'œuvre employée à la fabrication d'une verge de marchandise. Je désire pouvoir trouver si possible la différence de main-d'œuvre, pour les mêmes genres de marchandises, entre une verge de marchandise fabriquée au Canada et une verge de marchandise fabriquée aux Etats-Unis de même qu'en Grande-Bretagne.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami sait que dans le rapport en question, la Commission du tarif a presque abandonné tout espoir d'en arriver à des données exactes touchant la question dont il parle. Elle considérait que c'était impossible à cause des très nombreuses différences qui existent entre une verge de marchandise et une verge d'une autre marchandise, quelle que soit l'étroit rapport qui existe entre les deux au point de vue du consommateur et à celui des frais de production.

Si mon honorable ami veut bien parcourir le rapport il constatera, au point de vue des frais de production, que la Commission a signalé la très grande difficulté d'en arriver à des données exactes touchant chaque catégorie de marchandises, chaque poids et chaque valeur de la matière première qui entrent dans le produit fini, par rapport au coût de la main-d'œuvre. Si je me souviens bien, le rapport de la Commission indiquait que le calcul entraînait l'établissement d'environ 140 classements distincts, pour le filé seul. La question est des plus complexe. Mais je me ferai un plaisir de fournir le rapport de la Commission; en fait, il est à la disposition de mon honorable ami dès maintenant, vu qu'il fait partie des documents de la Chambre.

Le très hon. M. BENNETT: Lorsque j'ai fait allusion au 198e jour de l'enquête Turgeon, elle n'avait évidemment pas atteint le 198e jour; mais dans le mémoire déposé et [L'hon. M. Dunning.]

dans l'exposé fait par M. McRuer entre la lecture des chapitres des ouvrages d'Adam Smith et de John Stuart Mill, il y avait une explication touchant le coût de la main-d'œuvre entrant dans la production du coton et d'autres textiles. Je ne sache pas qu'elle ait une valeur particulière, mais du moins elle se trouve dans le mémoire déposé par M. Kellock au nom de l'industrie textile. La chose y fut traitée assez au long.

L'hon. M. DUNNING: Mais ils s'écartent assez fort l'un de l'autre.

Le très hon. M. BENNETT: Naturellement.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 554: Tissus, composés en tout ou en majeure partie, quant au poids, de fils de laine ou de poil, ne pesant pas plus de six onces par verge carrée, n.d., importés gris ou incomplètement ouverts afin d'être teints ou complètement ouverts au Canada, 17½ p. 100, et la livre, 7½ c.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 554a: Tissus de chaîne de coton avec trames de laine lustrée, de poil de chèvre d'Angora ou d'alpaca, connus généralement sous le nom de tissus lustrés ou de doublures italiennes, n.d., en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Aucun changement.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 554b: Tissus composés en tout ou en partie de laine ou de poil, n.d., 22½ p. 100, et la livre, 12 c.

Toutefois, la somme des droits spécifiques et *ad valorem* imposés par ce numéro sur les importations en conformité du tarif de préférence britannique n'excédera pas 50 cents la livre.

L'hon. M. DUNNING: Le droit est réduit de 27½ p. 100 et 17c. la livre à 22½ p. 100 *ad valorem*, plus 12c. par livre; toutefois, la somme des droits spécifiques et *ad valorem* n'excédera pas 50c. la livre.

M. MacNICOL: Ce poste comprend-il le tissu de laine à filtre-pressé pour les mines?

L'hon. M. DUNNING: Pas encore.

M. DEACHMAN: Le ministre aurait-il l'obligeance de citer le droit *ad valorem* que représentent ces deux taux? Je crois que la réduction est raisonnablement sensible et je voudrais bien que les chiffres fussent consignés au hansard.

L'hon. M. DUNNING: L'incidence *ad valorem* du droit spécifique varie considérablement, cela va de soi, d'après le genre de tissu de sorte qu'il n'est pas facile de se rendre compte de la réduction nette. On peut toutefois la résumer d'une façon assez exacte. Par exemple, sur un worsted de Yorkshire de 10 shillings par verge, il est probable que le droit global sera probablement en deça de